

DÉPARTEMENT DE L'AIN

**MAIRIE DE
01300 PEYRIEU**

☎ 04.79.42.00.14

Fax 04.79.42.00.90

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2016

Le 25 mars deux mil seize, le conseil municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de Jean GIREL, Maire.

Présents : Mmes Clapot Yolande, Damers Philippe, Gerbier Stéphanie, Nathalie Gruselin, Reveillard Suzanne, Mrs Bettant Maurice, Capitan Jacky, Fournier J-M, Girel Jean, Grostabussiat Lionel, Roche Laurent.

Absents : Lemerre Chantal, Ravier Stéphane, Clerc Yvon.

Absent excusé : Fournier Carla donne pouvoir à Reveillard Suzanne

**DELIBERATION DONNANT MANDAT AU PRESIDENT DU
CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE
CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN
CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Le maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le centre de la fonction publique Territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société Gras Savoye pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le conseil

Décide de donner mandat au président du centre de gestion afin :

- Qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- Qu'il conclue le cas échéant un contrat –groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

- Qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Objet : VOTE DES TAXES COMMUNALES

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, afin de préparer le budget primitif 2016, monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux.

Il rappelle notamment les taux appliqués l'année dernière et les produits qui en découlent.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après délibération

- **maintient les taux d'imposition de 2015 ;**

<i>Taxes</i>	<i>Taux année 2015</i>	<i>Taux année 2016</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>12.70 %</i>	<i>12.70 %</i>
<i>Taxe sur le Foncier bâti</i>	<i>10.57 %</i>	<i>10.57 %</i>
<i>Taxe sur le Foncier non bâti</i>	<i>39.87 %</i>	<i>39.87 %</i>

ADHESION A LA « CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES. »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Communauté de communes Bugey Sud :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNE PREALABLE A LA DECISION D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DES PRIMES D'EMISSION ET DE LA MODIFICATION DES STATUTS

La commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de **30** actions d'une valeur nominale de 16 €, tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €.

Par ailleurs le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrés depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 €. Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens,

En effet, l'article L 1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir **sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.** »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée Générale extraordinaire, afin :

- **D'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 €. à 42 464 048 €. par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune.**

- **D'autoriser la modification des statuts proposée.**
- **De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire**

VENTE DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS

Le Maire rappelle que l'ancien local des pompiers a été désaffecté et déclassé afin de permettre sa vente. L'article L 2241-1 du CGCT énonce que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal qui peut seul en disposer.

Après avis des domaines, le maire propose que le local (cadastré section C parcelles n°631, 92, 440, et 751 pour une superficie totale de 120 m²) soit mis en vente pour un montant de 30 000€ TTC. Les voisins les plus proches ont été avertis par courrier, et l'un d'eux se porte acquéreur ; le maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil, après délibération, décide

- De donner son accord pour la vente du bien, ci-dessus décrit, sur la base d'un prix de 30 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec le notaire,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Vu les reports et affectations de résultats portant sur les différents budgets de l'exercice 2015, et, en tenant compte également du report de budget du CCAS 2015 sur celui de la commune,

Le Maire donne lecture des propositions de la commission des finances, des montants à inscrire aux différents budgets et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après délibération

- **Vote et valide** les budgets primitifs de la commune, de l'eau, de l'assainissement et du lotissement 2016 proposés.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. LAURENT AGUETTANT, RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été commise,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal,

▪ **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTIONS DIVERSES

Cimetière : Suite à différents problèmes d'alignement des sépultures, et malgré le règlement du cimetière qui précise : -Article 2 : donne la surface exacte de chaque emplacement, et 5 : que les travaux sur une concession ne doivent ni dépasser, ni empiéter sur les espaces inter tombes et allées-, certaines sépultures « débordent » sur les espaces inter-allées. Il a été décidé d'envoyer un courrier aux marbriers travaillant dans le cimetière communal afin que la mairie soit avertie avant tous travaux.

SOGEDO : Une réunion est prévue pour faire l'état des lieux des réseaux sur la commune, notamment sur les renforcements à prévoir et certains poteaux incendie qui seraient à changer.

Club de foot de Peyrieu : Une discussion avec les élus de Brens devrait avoir lieu pour envisager de faire un club commun aux deux communes, étant donné que Brens n'a pas de terrain aux normes pour accueillir son propre club.

Zone artisanale du camp : il reste deux lots, un courrier sera adressé aux personnes qui se portaient acquéreurs et avec lesquels un compromis avait été signé.

Construction d'une nouvelle mairie et extension de l'école : La Communauté de Communes BUGEY SUD a été contactée concernant le choix de l'architecte. Le conseil municipal souhaiterait pouvoir faire un choix avant l'été pour pouvoir déposer un permis de construire avant la fin de l'année 2016.

Siea : Les réseaux électriques et de communication seront mis en souterrain le long de la RD 992 (traversée du village), un devis a été signé, il est également prévu de changer les luminaires le long de cette voie.

N°	Délibérations prises par le Conseil municipal
160301	Consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective
160302	Vote des taxes communales
160303	Adhésion à la charte régionale des espaces publics : zéro pesticide
160304	SEMCODA : augmentation du capital et modification des statuts
160305	Vote des budgets primitifs
160306	Vente de l'ancien local des pompiers
160307	Approbation du compte de gestion

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

NOM- Prénom	Signature	Absent ou Pouvoir
Maurice BETTANT		
Yolande CLAPOT		
Yvon CLERC	Absent	Absent
Jacky CAPITAN		
Philippe DAMERS		
Carla FOURNIER	Donne pouvoir à Suzanne Reveillard	
Jean-Michel FOURNIER		
Stéphanie GERBIER		
Jean GIREL		
Lionel GROSTABUSSIAT		
Nathalie GRUSELIN		
Chantal LEMERRE	Absente	Absente
Stéphane RAVIER	Absent	Absent
Suzanne REVEILLARD		
Laurent ROCHE		